

COMITÉ DE PARENTS

de la réunion virtuelle du
Marguerite-Bourgeoys, tenue le
présidée par madame Tania Naim, présidente.

du Centre de services scolaire
, à 19:15 sur la plateforme Zoom, et

Académie Saint-Clément
Au Trésor-du-Boisé
Beaconsfield
Beau-Séjour
Bois-Franc-Aquarelle
Cardinal-Léger
Catherine-Soumillard
Cavelier-De-LaSalle
Chanoine-Joseph-Théorêt
Collège Saint-Louis
Dalbé-Viau
De la Mosaïque
De la Traversée
De l'Altitude
De l'Odyssée
De l'Orée-du-Parc
Des Amis-du-Monde
Des Berges-de-Lachine
Des Coquelicots
Des Découvreurs
Des Grands-Êtres
Des Marguerite
Des Saules-Rieurs
Des Sources
Dollard-des-Ormeaux
Dorval-Jean-XXIII

Madame Tania NAIM
Monsieur Hugo DE KOULEN
Madame Élizabeth HUART
Madame Dalia RAMY
Madame Tania NICOLAS
Monsieur Fadi BRAYKEH
Madame Nadine GUERTIN
Madame Hala JAWLAKH
Madame Marie-Claude BÉLANGER
Madame Cristelle LAMOTHE
Madame Annie ARSENAULT
Monsieur Philippe LAMY
Monsieur Steve DUBREUIL
Madame Marie-Hélène HOFBECK
Madame Nathalie MIRON
Madame Raymonde GOMIS
Madame Martine RIENDEAU
Madame Françoise MICHAUD
Madame Marie-Claude DESAULNIERS
Madame Evelyne BEAULIEU
Madame Anne-Hortense EBENA
Monsieur Alexandre EYQUEM
Madame Myriam MÉNARD
Monsieur Éric MATHIEU
Madame Marie-Ève BERGERON

Monsieur Redouane Bouzeleta, parent, de l'Altitude
Monsieur Étienne Chabot, parent, école Saint-Clément-Ouest
Madame Bibiche Kaouthar, parente école Perce-Neige
Monsieur Zaidan Obada, parent, école de l'Altitude
Madame Jessica Talbot, parente, école Dalbé-Viau
Monsieur Ibrahim Amani, parent, école de l'Altitude
Madame Nadia El Jilali, parente, école de l'Altitude
Madame Nadia Bachar, parente, école de l'Altitude
Madame Komla Avoumatsodo, parente, école Perce-Neige
Madame Fatima Ziani, parente, école de l'Altitude
Monsieur El Mostapha, parent, école de l'Altitude

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général du CSSMB
Monsieur Rudi Maghuin, secrétaire au procès-verbal au CSSMB

Madame Tania Naim, présidente du CP, salue les membres de l'assemblée et les remercie pour leur présence. Madame Naim souligne que plusieurs parents assistent à la rencontre en tant que membres du public. Elle leur explique la procédure à suivre s'ils désirent prendre la parole.

Madame la vice-présidente indique que plusieurs parents de l'école de l'Altitude sont présents afin d'entendre la réponse qu'offrira monsieur Dominic Bertrand à une lettre qu'ils ont envoyée au CP concernant le transport.

Monsieur le DG salue les membres du CP et les remercie pour leur accueil.

Monsieur Bertrand confirme qu'une lettre de parents de l'école de l'Altitude a été acheminée au CSSMB afin de lui demander d'offrir du transport scolaire à leurs enfants (autobus jaunes). En guise de préambule, monsieur Bertrand indique qu'il y a quatre écoles secondaires qui bénéficient d'un transport en autobus jaune sur l'Île de Montréal. Ces quatre écoles appartiennent toutes au CSSMB et sont situées dans l'Ouest. Il s'agit des écoles Saint-Georges, Félix-Leclerc, Dorval-Jean-XIII et des Sources. Nous avons 14 écoles secondaires au CSSMB. Cela signifie donc que 4 écoles secondaires du CSSMB bénéficient d'un transport en autobus jaune alors que l'ensemble des élèves des autres écoles sont transportés par le biais de la STM. Monsieur Bertrand spécifie que les élèves des CSS de la Pointe-de-l'Île et de Montréal sont transportés par la STM. Il explique que les élèves situés dans l'Ouest sont transportés par des autobus jaunes parce que la

uném

site

l'arr

ér e sp

%

discussions supplémentaires. Il ajoute qu'il serait ouvert à ce qu'une rencontre puisse être organisée avec les représentants de l'école de l'Altitude s'ils souhaitent poursuivre les discussions. Il mentionne être conscient que les échanges sont limités dans un forum comme celui de la séance du CP. Monsieur Bertrand ajoute qu'il pourra également répondre aux éventuelles questions complémentaires.

Un parent de l'école de l'Altitude déclare que les parents de l'école ont des points à adresser au CSSMB car les arguments ayant été donnés sont entendus depuis 2020. Il soutient que le découpage ayant été effectué en 2019 fut mis en place par le CSS. Il déclare que les parents ont remarqué, en consultant une carte géographique, que certaines écoles primaires (ex : école Dollard-Des-Ormeaux ou les trois écoles de l'Île-Bizard) sont plus proches de l'école de l'Altitude. Il soutient qu'elles ont plutôt été as5 mt

baisse de clientèle de près de 2 000 élèves d'ici quatre ans. Il s'agit d'une baisse quand même assez importante.

Monsieur le DG indique avoir reçu une question en lien avec le code argent, lorsque vient le temps d'évacuer les écoles. Toutes no

interventions toutes les semaines pour remplacer un certain nombre de fontaines. On s'assure d'effectuer des tests après avoir remplacés certaines fontaines. Tous les lavabos

moment ces quatre unités pourront être retirées. L

OUVERTURE DE LA RÉUNION – VÉRIFICATION DU QUORUM

7.1. École Victor-Thérien –

Madame la présidente annonce que madame Annie Arsenault a été contrainte de démissionner de sa fonction de coordonnatrice du Comité intégration et conférences du CP. En conséquence, une nouvelle élection s'avère nécessaire afin de combler ce poste vacant.

Madame Naim indique que madame Bianca Nugent s'est déjà proposée afin d'assumer cette fonction. Madame Raymonde Gomis l'assistera au sein de ce comité.

étant la seule candidate en lice, elle est déclarée élue
au poste de
2022-2023.

-

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur ayant été soumise.

par sa résolution #CA22/23-10-039 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 18 octobre 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien ainsi qu'auprès du Comité de parents ;

l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique édicte que l'école est établie par le Centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;

les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents ;

le 20 septembre 2021, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a fait l'acquisition d'un édifice de la Ville de Montréal ;

la direction de l'Organisation scolaire a proposé un nom temporaire cet édifice : édifice Lachine ;

le ralentissement de la croissance attendue du nombre d'élèves dans Lachine permet le report du redécoupage des territoires d'appartenance des écoles du secteur ;

le Service des ressources matérielles pourrait optimiser les travaux devant être réalisés à l'école Victor-Thérien, si tous les élèves étaient relocalisés dans un autre édifice ;

l'édifice Lachine pourrait accueillir tous les élèves de l'école Victor-Thérien dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;

la présentation faite aux membres du Conseil d'établissement par le Service des ressources matérielles et le service de l'Organisation scolaire, lors de la séance du 8 juin 2022 ;

le Conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien recommande le jumelage de l'édifice Lachine à l'école Victor-Thérien pendant la durée des travaux, afin de favoriser les apprentissages dans un environnement adéquat dès la rentrée scolaire 2023-2024 et de permettre l'optimisation des travaux prévus ;

la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

la recommandation du Comité de vérification;

le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation;

le retour de cette consultation a été fixé au 16 décembre 2022;

les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du dossier et apporter leurs commentaires et recommandations;

, secondé par
et par les
membres du Comité de parents d'adopter la modification d'un acte d'établissement de l'école Victor-Thérien telle que présentée par le Service de l'organisation scolaire l'organisao

Mesdames
ainsi que messieurs

,

et

font part

Un délégué soutient qu'il reste encore une quarantaine d'équipements à vérifier. Madame Naim mentionne que l'accès à ceux-ci est condamné jusqu'à ce que ces vérifications aient été effectuées.

Un délégué déclare que des certificats d'analyse furent communiqués, en 2020, suite à une étude effectuée par une firme extérieure. Elle demande si le CP pourrait retrouver ces certificats et les communiquer à ses membres. Madame la vice-présidente répond affirmativement. Le délégué soutient que ces certificats sont détaillés. Il ajoute que les membres pourront ensuite les comparer avec les plus récents afin de déterminer les corrections ayant été apportées. Madame Eshaghpour indique avoir toutes ces informations en sa possession et qu'elle les communiquera à la présidence du CP.

Madame la vice-présidente rappelle qu

Le point est reporté.

gratuits à lui écrire afin d'obtenir une de ces places gratuites. Le Tonif est gratuit. On peut s'y inscrire directement sur le site web de la FCPO (www.fcpq.qc.ca).

Madame Jawlakh indique que les membres de la FCPO ont également parlé du protecteur national de l'élève lors du Conseil général. Auparavant, chaque CSS se dotait d'un protecteur de l'élève. Désormais, il y aura un protecteur national et des protecteurs régionaux. Le premier protecteur national des élèves (PNÉ) a été nommé et il est venu faire sa première présentation publique à la FCPO. Il a parlé des procédures actuelles en matière de plaintes. Celles-ci sont trop longues et trop compliquées. Le processus est méconnu des parents. Les délais de traitement sont interminables. Les protecteurs ne sont pas formés et il existe un manque de partage d'expertise entre eux. Madame Jawlakh relate que le protecteur national de l'élève a parlé de la nouvelle procédure qui sera en place à partir du mois de juillet prochain. La nouvelle procédure en lien avec les plaintes ne comportera que trois étapes. Dans un premier temps, il faudra s'adresser au personnel concerné et à la direction d'établissement selon un principe de subsidiarité. Le délai de traitement sera de dix jours. Madame Jawlakh souligne que le plaignant pourra ensuite s'adresser à un responsable du traitement des plaintes s'il n'a pas reçu de réponse dans les dix jours. Advenant que le responsable du traitement des plaintes ne donne pas de réponse dans les 15 jours, le plaignant peut alors s'adresser au protecteur régional de l'élève. Les protecteurs régionaux de l'élève seront nommés à la suite de la recommandation du protecteur national de l'élève. Madame Jawlakh ajoute qu'on parle également des plaintes et des signalements de nature sexuelle dans la procédure. Pour certaines plaintes visant des personnes haut placées, il n'y aura pas besoin de passer par les étapes 1 et 2. Le plaignant (n'importe qui) pourra immédiatement contacter le protecteur régional de l'élève. Ce genre de plainte sera traitée en urgence. Les CÉ, les CP et les conseils d'élèves pourront demander l'avis des protecteurs régionaux de l'élève. Dans le nouveau système, l'enfant (mineur) va pouvoir porter plainte. La plainte pourra être verbale. Les protecteurs régionaux de l'élève pourront assister le plaignant pour la rédaction de la plainte. Le protecteur national de l'élève pourra mener des enquêtes et assigner quelqu'un à témoigner. Les représailles et les entraves pourront entraîner des poursuites pénales.

Madame Marie-Hélène Leclerc confirme que le ministre de l'Éducation a effectivement visité l'école Très-Saint-Sacrement dont elle est la présidente du CÉ. Madame la trésorière présente à l'écran ses propositions de modifications de la Politique budgétaire du CP.

Michaud, et

, secondée par monsieur Luc